



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 16 avril 2026
à 19h30**

COMMUNE DE BOURNAND

Département de la Vienne (86)

Arrondissement de CHÂTELLERAULT

Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-six le seize avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de BOURNAND, sous la présidence de Mr DELACOTE-VAULTIER Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/04/2026

Le Président de séance constate que le quorum est atteint : OUI

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Présents : Mrs et Mmes DELACOTE-VAULTIER Stéphane, LOUKHAL Dolorès, MARTIN Alain, MARTIN Béatrice, BODINEAU Etienne, VERDIER Bernard, BOCHET Paul, BOURASSEAU Damien, GUIGNARD Angéline, GUILLORE Graziella, VANDEWIELE Anne-laure, TAVEAU Marion, MONTEIL Nadia, BLOCH Ronan, LORAIN CHAMPIGNY Patricia.

Absents excusés : néant

Pouvoir : néant

Le président constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Graziella GUILLORE

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026
- 2/ Validation du CFU 2025 - COMMUNE
- 3/ Affectation du résultat 2025 - COMMUNE
- 4/ Validation du CFU 2025 - LOTISSEMENT GRAVELLES 2
- 5/ Affectation du résultat 2025 - LOTISSEMENT GRAVELLES 2
- 6/ Vote du budget 2026 par opérations - COMMUNE
- 7/ Vote du budget 2026 - LOTISSEMENT GRAVELLES 2
- 8/ Redevance occupation du domaine public SRD 2026
- 9/ Désignation des délégués communaux au sein des instances SIMER
- 10/ Référents déontologiques des élus locaux - AMF 86
- 11/ Demande de subvention APE Bournand
- 12/ Berry Bois Forêt - Contrat d'achat et coupe de bois
- 13/ PHOENIX France infrastructure - contrat de bail
- 14/ Devis pour l'achat d'un vidéoprojecteur
- 15/ Désignation de 2 représentants de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE
- 16/ Choix du devis commande de cailloux
- 17/ Devis de maîtrise d'œuvre - rénovation et réhabilitation des appartements au-dessus de la mairie
- 18/ Demande de remboursement de frais non recevables sur le budget COMMUNE - 2025/2026

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2026

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026 :

Madame LORAIN CHAPIGNY Patricia notifie que des éléments n'ont pas été présentés :

- pas de procès de verbal à remplir
- pas de distribution de liste de candidats à l'élection des adjoints
- pas de bulletin de vote blanc
- absence de la feuille de proclamation à remplir
- absence de la feuille de liste des conseillers communautaires
- pas d'assesseurs nommés
- absence du tableau du conseil municipal
- pas de fiche contact remplie, ce qui est indispensable pour remplir le tableau du conseil municipal
- il nous a été distribué des bouts de papier pour voter (non réglementaire) et nous n'avons pas été appelé pour voter.

En réponse à ces remarques, il est répondu que le doyen de séance, qui a assuré la présidence de cette séance jusqu'à l'élection du maire, a notifié :

- La préparation du premier conseil municipal qui se réunit après les élections municipales pour l'élection du maire et des adjoints est sous la responsabilité du maire sortant (Patricia LORAIN CHAPIGNY).
- Qu'à l'issue de la validation du procès-verbal du 25 Février 2026 en début de séance, le maire sortant remet en main propre le dossier contenant les documents de préparation ainsi que les documents officiels pour l'élection du maire et des adjoints. Le dossier n'a pas été remis en main propre, l'ensemble des documents n'étaient plus dans l'ordre de présentation.
- Selon la jurisprudence, l'utilisation de l'isoloir et de l'urne n'est pas obligatoire mais préconisée pour respecter le scrutin secret. L'urne n'était pas installée et l'accès à l'isoloir était neutralisé par l'installation d'une pile de chaises. Cela n'a pas permis le vote de manière « isolée » et le maire sortant a affirmé « que chacun pouvait voter de sa place assise car nous étions des personnes responsables ».
- Les enveloppes ont été distribués et des bulletins portant le nom des candidats pour l'élection du maire et l'élection des adjoints avaient été imprimés et distribués pour éviter les manuscrits.

- Les enveloppes ont été collectés et comptés sous le contrôle deux scrutateurs désignés puis ouvertes une à une. Le résultat du vote a donné 12 voix pour l'unique candidat à la fonction de Maire, monsieur Stéphane DELACOTE-VAULTIER, deux votes blancs et un vote nul.

Le procès-verbal est validé à 12 voix pour, 1 voix contre et 2 absentions.

Délibération 2026_04_01

2/ VALIDATION DU CFU 2025-COMMUNE

Le compte Financier Unique est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance entre les éléments budgétaires de l'année entre ordonnateur/comptable.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le certificat attestant les résultats du CFU 2025 en date du 16/03/2026 mentionnant un écart de 2.30€ et qu'il s'agit d'une anomalie informatique qui ne remet pas en cause les résultats définitifs.

Monsieur le Maire présente du les informations synthétiques du compte financier unique de l'année 2025 du budget principal de la commune (97900) ;

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	1 272 112€	1 145 823€	2 417 935€
	Recettes réalisées	407 329.35€	806 769.62€	1 214 098.97€
	Restes à réaliser	44 801€	0 €	44 801€
Dépenses	Autorisations budgétaires	1 272 112€	1 145 823€	2 417 935€
	Dépenses réalisées	295 396.43€	565 177.88€	860 574.31€
	Restes à réaliser	0 €	0€	0€

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents soit 14 voix, le CFU 2025 Commune.

Et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Monsieur le Maire revient pour le point suivant.

Délibération 2026_04_02

3/ AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le compte financier unique 2025 présenté précédemment ;

Monsieur Le Maire propose aux élus l'approbation de l'affectation des résultats 2025 pour le budget de la commune (97900).

Collectivité: (97900) Bournand

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

FONCTIONNEMENT

Excédent N-1	440 091,21	C/002 au budget n
Dépenses réalisées N	565 177,88	
Recettes réalisées N	806 769,62	
Résultat de l'exercice N	241 591,74	
Résultat cumulé de l'exercice N	681 682,95	

INVESTISSEMENT

Excédent N-1	25 428,29	C/001 au budget n
Dépenses réalisées N	295 396,43	
Recettes réalisées N	407 329,35	
Résultat de l'exercice N	111 932,92	
Résultat cumulé de l'exercice N	137 361,21	C/001 au budget n+1
Restes à Réaliser dépenses	0,00	à reporter en n+1
Restes à Réaliser recettes	44 801,00	
Solde des restes à réaliser	44 801,00	
Besoin de financement n+1		C/1068 au budget n+1

Résultat à reporter

Résultat de fonctionnement à reporter	681 682,95	C/002 au budget n+1
---------------------------------------	------------	---------------------

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents soit 15 voix, l'affectation du résultat 2025 – Commune et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Le compte Financier Unique est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance entre les éléments budgétaires de l'année entre ordonnateur/comptable.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Monsieur le Maire présente du les informations synthétiques du compte financier unique de l'année 2025 du budget principal du lotissement les Gravelles (97903) ;

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	169 951.44€	85 126.44€	255 077.88€
	Recettes réalisées	84 975.72€	84 975.72€	169 951.44€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisations budgétaires	169 951.44€	85 126.44€	255 077.88€
	Dépenses réalisées	84 975.72€	84 975.72€	169 951.44€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents soit 14 voix, le CFU 2025 lotissement Les Gravelles 2.

Et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Monsieur le Maire revient pour le point suivant.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le compte financier unique 2025 présenté précédemment ;

Monsieur le Maire propose aux élus l'approbation de l'affectation des résultats 2025 pour le budget du lotissement Gravelles 2 (97903).

Collectivité: (97903) Lotissement Bournand		
AFFECTATION DU RESULTAT 2025		
FONCTIONNEMENT		
Excédent n-1	150,72	C/002 au budget n
Dépenses ex n	84 975,72	
Recettes ex n	84 975,72	
Résultat de l'exercice n	0,00	
Résultat cumulé de l'exercice n	150,72	
INVESTISSEMENT		
déficit n-1	-84 975,72	C/001 au budget n
Dépenses ex n	84 975,72	
Recettes ex n	84 975,72	
Résultat de l'exercice n	0,00	
Résultat cumulé N	-84 975,72	C/001 au budget n+1
Restes à Réaliser dépenses	0,00	à reporter en n+1
Restes à Réaliser recettes	0,00	
Solde des restes à réaliser	0,00	
Besoin de financement n+1	0,00	C/1068 au budget n+1
Résultat à reporter		
Résultat de fonctionnement à rep	150,72	C/002 au budget n+1

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents soit 15 voix, l'affectation du résultat 2025 – Lotissement les Gravelles 2 et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_04_05

6/ VOTE DU BUDGET 2026 PAR OPERATIONS-COMMUNE

Le vote est reporté au 27 avril 2026 afin de laisser les 12 jours réglementaires pour la bonne prise en connaissance de la maquette budgétaire – transmise le 13/04/2026 par mail.

Délibération 2026_04_06

7/ VOTE DU BUDGET 2026 -LOTISSEMENT LES GRAVELLES 2

Le vote est reporté au 27 avril 2026 afin de laisser les 12 jours réglementaires pour la bonne prise en connaissance de la maquette budgétaire – transmise le 14/04/2026 par mail.

Délibération 2026_04_07

8/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SRD 2026

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques – SRD.

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2026, le coefficient index ingénierie est de 1,5983. Votre population totale en 2026 est de : 937 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à **245 €**

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents soit 15 voix, le montant de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques – SRD à 245€ et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_04_08

9/ DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX INSTANCES SIMER

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, il vous appartient, en qualité de membre du SIMER et conformément aux statuts en vigueur, de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter votre commune au sein du comité syndical (collège « Travaux Publics » et assemblée générale).

En effet, bien que la cessation opérationnelle de l'activité « Travaux Publics » ait été décidée par délibération en date 15 octobre dernier, il appartient néanmoins à la commune de désigner ses représentants dans l'attente de la dissolution définitive de cette activité.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que les délégués ne peuvent être porteurs que d'un seul mandat. En ce qui concerne les instances dédiées aux activités du Service Publics de Prévention et de Gestion des Déchets, les délégués seront désignés par les EPCI ayant transféré la compétence concernée.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL – COLLEGE TRAVAUX PUBLICS

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'arrêté 2026-D2/B1-054 en date du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) et en particulier son article 5.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est membre du SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural) et que conformément aux dispositions statutaires du Syndicat et à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelé à le représenter au sein du Conseil syndical – Collège « Travaux Publics ».

Considérant que l'élection de ces derniers est ensuite soumise au vote du Conseil Municipal,

Sont ainsi nommés délégués au sein du Conseil Syndical – Collège « Travaux Publics » du SIMER :

En qualité de délégué titulaire	En qualité de délégué suppléant
- Bernard VERDIER	- Etienne BODINEAU

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents soit 15 voix, la désignation des délégués communaux au sein des instances SIMER ci-dessus et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_04_09

10/ REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS LOCAUX -AMF86

Le point est reporté au 27 avril 2026.

Délibération 2026_04_10

11/ DEMANDE DE SUBVENTIONS APE BOURNAND

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux une demande de subvention de l'APE Bournand pour l'année 2026 pour un montant de 500 €.

Rappel : pour l'année 2024 : 500€ et 2025 : 500€

L'APE Bournand organise les festivités en lien avec l'école, et participe aux sorties scolaires.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents soit 15 voix, le montant de la subvention en faveur de l'APE Bournand a 500€ et mandate monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_04_11

12/ BERRY BOIS FORET – CONTRAT D'ACHAT ET COUPE DE BOIS

Le point est reporté au 27 avril 2026.

Délibération 2026_04_12

13/ PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE- CONTRAT DE BAIL

Le point est reporté au 27 avril 2026.

Délibération 2026_04_13

14/ DEVIS POUR ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de choisir entre deux devis pour l'achat d'un vidéoprojecteur :

1-Devis n°6726 du 2/04/2026 Vidéoprojecteur METRONIC Vizyo blanc d'un montant de 107,74 € HT soit 129,29 € TTC

2-Devis n°6726 du 2/04/2026 Vidéoprojecteur Philips NPX 100 d'un montant de 78,70 € HT soit 94,44 € TTC

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents soit 15 voix, le devis N°6726 d'un montant de 107,74 € HT soit 129,29 € TTC pour l'achat d'un vidéoprojecteur, et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_04_14

15/ DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

En tant que commune adhérente au Syndicat ENERGIES VIENNE, votre engagement est précieux pour le bon déroulement du renouvellement des instances du Syndicat. En effet, **votre rôle est de désigner un représentant** (et un suppléant) au sein de votre commune qui sera votre porte-parole mais aussi votre électeur pour la constitution des instances du Syndicat, voire même un acteur, s'il se porte candidat.

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,
- DESIGNER ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :

représentant CTE titulaire	représentant CTE suppléant
- DELACOTE-VAULTIER Stéphane	- GUILLORE Graziella

- PREND ACTE que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents soit 15 voix, les représentants ci-dessus et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_04_15

16/ CHOIX DU DEVIS COMMANDE DE CAILLOUX

Le point est reporté au 27 avril 2026.

Délibération 2026_04_16

17/ DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE – RENOVATION ET REHABILITATION DES APPARTEMENTS AU-DESSUS DE LA MAIRIE

REPORT afin d'obtenir un autre devis.

Délibération 2026_04_17

18/ DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS NON RECEVABLES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE 2025/2026

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux une facture du restaurant l'Inattendu pour un repas le dimanche 15 mars noté « repas conseil » sur le budget de la commune 2026.

VU la liste des convives signée en date du 19/03/2026 pour justifier la dépense auprès de la trésorerie Nord Vienne, le comptable.

VU les attestations reçues et présentées de convives attestant ne pas avoir été présents lors du repas facturé.

Cette dépense n'est pas recevable, au vu des attestations reçues et présentées.

Il est proposé au conseil municipal de demander le remboursement de cette dépense

SOIT auprès de la personne qui l'a engagée, à savoir madame Patricia LORAIN CHAMPIGNY

SOIT de demander la liste des personnes réellement présentes au repas à madame Patricia LORAIN CHAMPIGNY pour la facturation.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention de demander le remboursement de cette dépense auprès de madame Patricia LORAIN CHAMPIGNY et mandate monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

POINTS DIVERS

Formation des élus : programme et inscription en cours

Projets réalisés :

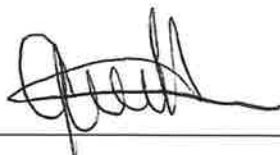
- Les dalles ont été installés à l'école, sous la pergola devant la porte des classes de primaires pour éviter au sable de trop rentrer. Merci à Alain MARTIN et Paul BOCHET pour leur investissement sur cette installation.
- Les carrés potagers ont été demandés par le conseil d'école ont été construits et installés. Merci à Alain MARTIN et Paul BOCHET pour leur investissement sur cette installation.
- Un questionnaire de satisfaction sera distribué à la rentrée des vacances pour établir un diagnostic sur la prestation cantine.
- Les anti-pince doigts et les rideaux demandés par le conseil d'école ont été commandés.
- L'évier extérieur demandé par le conseil d'école a été installé.
- Un nettoyage des abords de l'atelier municipal a été effectué par une grande partie de l'ensemble du conseil municipal.
- La commission fleurissement à commencer à nettoyer les pots de fleurs dans la rue de la mairie et le monument aux morts.

SEANCE DU 16 AVRIL 2026 LEVEE A 22 H 30

Prochain conseil le 27 Avril 2026 à 19h30.

La secrétaire de séance

GUILLORE Graziella



Le Maire

DELACOTE-VAULTIER Stéphane



